

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2023 à la salle du conseil, située au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents : M. Éric Comeau, maire
M. André Gélinas, conseiller
M. Samuel Vaillancourt, conseiller
M. Yanick Hamel, conseiller
M. André Beauchemin, conseiller
Mme Annie Grandmont, conseillère

Est absent : M. Gaétan Goyette, conseiller

Les membres présents forment quorum.

Madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée.

À noter que, sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou de la conseillère, le maire n'étant pas tenu de voter.

260-12-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur Yanick Hamel et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert et en y ajoutant le point « 26.1 Soumission de l'Arsenal (CMP Mayer) »:

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023.
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2023.
5. Approbation des dépenses du mois de novembre 2023.
6. Dépôt de la déclaration de dons et autres avantages des élus.
7. Rapport de participation d'un élu à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie.
8. Dépôt de la liste des remboursements de taxes des PME.
9. Mention de la tenue de la séance extraordinaire d'adoption du budget 2024.
10. Avis de motion et présentation du projet de règlement amendant le règlement 289 concernant les limites de vitesse des routes sous la responsabilité municipale du territoire de La Corne.
11. Adoption du règlement 291 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024.
12. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes.
13. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024.
14. Désignation d'un maire suppléant.
15. Taux d'intérêt décrété pour l'année 2024, et applicable à toute somme due à la Municipalité de La Corne.
16. Vente pour taxes.
17. Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales.
18. Programme d'aide à la voirie locale – PPA-CE.
19. Premier projet de résolution pour une demande de projet particulier sur le lot 4 581 679 du cadastre du Québec
20. Renouvellement du contrat de travail des membres du personnel municipal pour l'année 2024.
21. Demande de prêt de la salle Champagne pour des cours de Yoga.
22. Cotisation 2024 au Réseau Biblio Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec.
23. Affectation de factures.
24. Financement de Chaires de recherche GREMA
25. Transferts budgétaires.
26. Affaires nouvelles :
 - 1) Soumission de l'Arsenal (CMP Mayer)
 - 2) _____
 - 3) _____

4) _____
5) _____

27. Période de questions.
28. Clôture de l'assemblée.

ADOPTÉE.

261-12-23 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Yanick Hamel et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 novembre 2023, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

262-12-23 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 novembre 2023, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

263-12-23 5. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu d'approuver les dépenses du mois de novembre 2023 pour un montant de 202 702,79 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe jointe au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

6. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE DONS ET AUTRES AVANTAGES DES ÉLUS

Mention est faite qu'aucune déclaration de don et autre avantage n'a été remise à la directrice générale et greffière-trésorière par les élus du conseil municipal de La Corne pour être inscrite au registre public pour l'année 2023.

7. RAPPORT DE PARTICIPATION D'UN ÉLU À LA FORMATION OBLIGATOIRE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Mention est faite que la directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt de son rapport confirmant la participation de monsieur Éric Comeau, maire, à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie. Une liste des élus mentionnant la date de leur participation à la formation obligatoire est disponible sur le site Web de la Municipalité, et ce, comme exigé par la *Loi sur les élections et les référendums municipaux*.

8. DÉPÔT DE LA LISTE DES REMBOURSEMENTS DE TAXES DES PME

Mention est faite que la liste des immeubles dont le propriétaire a demandé à participer au programme de remboursement de taxes pour les PME est déposée à la présente séance et qu'il est possible de la consulter aux heures d'ouverture du bureau municipal.

9. MENTION DE LA DATE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET 2024

Mention est faite que la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2024 sera tenue immédiatement après la présente séance ordinaire.

10. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 289 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DES ROUTES SOUS LA RESPONSABILITÉ MUNICIPALE DU TERRITOIRE DE LA CORNE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur André Beauchemin que le projet de règlement numéro 292 amendant le règlement 289 concernant les limites de

vitesse des routes sous la responsabilité municipale du territoire de La Corne sera adopté lors d'une séance subséquente, et que lors de cette séance, des copies de celui-ci seront mises à la disposition du public pour consultation.

Le dépôt du projet de règlement est également fait par celui-ci et son contenu est présenté à la présente séance. Ce projet est disponible pour consultation au bureau municipal.

264-12-23 11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 291 DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 291 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 a été déposé et présenté lors de la séance du 14 novembre 2023, et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance par le conseiller Yanick Hamel ;

ATTENDU QUE le règlement n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci ;

ATTENDU QU'une copie du règlement est disponible pour que les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt, et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 291 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024. Une copie de ce règlement est annexée aux présentes. **ADOPTÉE**

265-12-23 12 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Annie Grandmont et unanimement résolu de fermer le bureau municipal pour la période des fêtes du 20 décembre 2023 au 2 janvier 2024, inclusivement. **ADOPTÉE**

266-12-23 13. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024. Ces séances se tiendront les journées mentionnées ci-dessous, et débuteront à 19h :

Journée	Date
Mardi	16 janvier 2024
Mardi	13 février 2024
Mardi	12 mars 2024
Mardi	9 avril 2024
Mardi	14 mai 2024
Mardi	11 juin 2024
Mardi	9 juillet 2024
Mardi	13 août 2024
Mardi	10 septembre 2024
Jeudi	3 octobre 2024
Mardi	12 novembre 2024
Mardi	10 décembre 2024

QU'un avis public du présent calendrier soit publié conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. **ADOPTÉE**

267-12-23 14. DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur André Gélinas, et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es de désigner monsieur Yanick Hamel comme maire suppléant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. **ADOPTÉE**

268-12-23 15. TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2024 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise les municipalités à décréter par résolution le taux d'intérêt applicable à toutes sommes qui leur sont dues ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne désire se prévaloir de cette autorisation pour décréter le taux d'intérêt applicable à toute somme due pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Annie Grandmont et unanimement résolu **QUE** :

- Le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la municipalité de La Corne qui demeure impayée pour l'année 2024 soit établi à 11% par année ;
- Ce taux s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

269-12-23 16. VENTE POUR TAXES

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre à la MRC d'Abitibi un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal* ;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt des années touchées par la vente sont de 11% pour les années 2021 à 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Yanick Hamel, et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es **QUE** :

- La Municipalité demande à la MRC d'Abitibi de procéder à la vente des immeubles inscrits pour défaut de paiement de taxes sur la liste annexée à la présente pour en faire partie intégrante, étant entendu que tous les lots cités font partie du cadastre du Québec et de la circonscription foncière d'Abitibi ;
- La directrice générale et greffière-trésorière transmette à la MRC d'Abitibi, dans les délais prévus à la Loi, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdites immeubles à l'enchères publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, et ce, afin de satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente ;
- La Municipalité nomme madame Magella Guévin, directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, madame Chantal Lessard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, pour

protéger les créances de la Municipalité le 11 avril 2024, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

- Une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soient transmis à la MRC d'Abitibi et au Centre de services scolaire Harricana.

ADOPTÉE

270-12-23 17. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 198 640\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es que la municipalité de La Corne informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

La municipalité de La Corne informe que son vérificateur externe présentera les dépenses dans une note aux états financiers 2023. **ADOPTÉE**

271-12-23 18. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-CE

ATTENDU QUE le conseil municipal de La Corne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gélinais appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es et adopté que le conseil de La Corne approuve les dépenses d'un montant de 19 904\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais

inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. **ADOPTÉE**

272-12-23 19. PREMIER PROJET DE RÉOLUTION POUR UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER SUR LE LOT 4 581 679 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'en vertu de son règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, la municipalité de La Corne donne l'opportunité aux citoyens de déposer une demande de projet particulier afin de permettre un usage dans une zone où celui-ci est prohibé selon la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'une telle demande de projet particulier a été déposée à la Municipalité en novembre 2023;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire sur le lot 4 581 679 du cadastre du Québec, un garage pour l'entretien de machineries, et à créer un espace de stationnement pour de la machinerie lourde; ce lot est dans la zone IR-1 où ce type de construction n'est pas permise;

ATTENDU QUE pour répondre positivement à la demande, il faut faire l'ajout d'un groupe « industrie légère et services para-industriels » sur ce lot situé en zone IR-1;

ATTENDU QUE la demande de projet particulier a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 22 novembre dernier et que celui-ci a procédé à son analyse selon les 9 critères d'évaluation déterminés à l'article 3 du règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble de la municipalité de La Corne, qui consistent à évaluer :

1. Les impacts environnementaux;
2. La compatibilité du projet prévu avec son milieu d'insertion;
3. Un préjudice potentiel aux propriétés adjacentes;
4. La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
5. La conservation ou la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine;
6. La mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
7. Les avantages culturels ou sociaux du projet;
8. Les retombées économiques;
9. La capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire

ATTENDU QUE selon l'analyse faite par le CCU du projet particulier, celui-ci satisfait les critères d'évaluation du règlement 226, et qu'à cet effet la recommandation du CCU est l'acceptation du projet dans son ensemble, donnant toutefois les recommandations d'approbation suivantes :

- Le demandeur devra s'assurer de garder une bande d'arbres de dix mètres de chaque côté de son terrain afin d'atténuer le bruit causé par la machinerie et les équipements;
- Le demandeur devra s'assurer de respecter la réglementation municipale et provinciale en cas de contamination du sol par des produits d'huiles et fluides moteur;

ATTENDU QUE le projet particulier respecte le plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne n'a pas de zone commerciale ou industrielle permettant l'arrivée d'une nouvelle entreprise sur son territoire, et

que le lot visé par la demande est dans un secteur qui comporte déjà des garages ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es **DE :**

- a) Autoriser, sur le lot 4 581 679 du cadastre du Québec, un groupe « industrie légère et services para-industriels ». Cette autorisation permet seulement la construction d'un garage pour faire l'entretien de la machinerie du propriétaire dudit lot 4 581 679 du cadastre du Québec, et la construction d'un espace de stationnement pour la machinerie du propriétaire; aucune des autres activités nommées dans l'article 5.5.2 du règlement de zonage numéro 209 de la municipalité de La Corne n'est autorisée sur ce terrain;
- b) Exiger le respect des recommandations suggérées par le comité consultatif, soit :
 - Le demandeur devra s'assurer de garder une bande d'arbres de dix mètres de chaque côté de son terrain afin d'atténuer le bruit causé par la machinerie et les équipements;
 - Le demandeur devra s'assurer de respecter la réglementation municipale et provinciale pour éviter toute forme de contamination du sol par des produits d'huiles et fluides moteur;
- c) Mentionner que ce projet est soumis aux règles de consultation publique et d'approbation des personnes habiles à voter, et d'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi ;
- d) Transmettre le premier projet de résolution à la MRC d'Abitibi tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, articles 124 et 145.38* ;
- e) Mentionner au demandeur son obligation d'installer une affiche sur le terrain visé par le projet, et ce, afin d'annoncer la nature du projet et le lieu où les personnes intéressées peuvent obtenir de l'information sur ledit projet particulier (*article 2.4.4, paragraphe « Affichage », du règlement 226 de la Municipalité*), soit au bureau municipal de La Corne ou auprès du demandeur ;
- f) Annoncer qu'une assemblée de consultation relativement au projet particulier sera tenue le 16 janvier 2024 à 18h45 à la salle du conseil municipal, située au 380, route 111 à La Corne.

ADOPTÉE.

273-12-23 20. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé par madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es de renouveler l'ensemble des contrats de travail des membres du personnel municipal, et ce, selon les conditions mentionnées dans lesdits contrats. Monsieur Éric Comeau, maire, est désigné comme le représentant municipal pour la signature des contrats. **ADOPTÉE**

274-12-23 21. DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE CHAMPAGNE

ATTENDU QUE madame Marie-Josée Legendre désire utiliser la salle Champagne pour y donner des cours de Yoga pour la population de La Corne, et demande à bénéficier gratuitement de la salle Champagne pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE les cours sont donnés les lundis de 16h à 18h30 de janvier à décembre 2024 ;

ATTENDU QUE pour tout prêt à titre gratuit de la salle Champagne, un contrat doit être signé par les parties, qui spécifie les obligations du locataire des lieux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur André Gélinas, et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de prêter à titre gratuit la salle Champagne à madame Marie-Josée Legendre pour qu'elle puisse donner des cours de Yoga à la population de La Corne, et ce, les lundis de 16h à 18h30 de janvier à décembre 2024, étant entendu qu'elle devra signer un contrat de prêt de la salle Champagne. **ADOPTÉE.**

275-12-23 22. COTISATION 2024 AU RÉSEAU BIBLIO ABITIBI-TÉMISCAMINGUE NORD-DU-QUÉBEC

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de payer la cotisation 2024 de la bibliothèque de La Corne au Réseau biblio Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec au montant de 4 920,41 \$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera payable en janvier 2024 et affectée au poste budgétaire 02-70230-519. **ADOPTÉE.**

276-12-23 23. AFFECTATION DE FACTURES

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'affecter les factures ci-dessous au fonds réservé « machinerie » :

- Équipement SMS, pour l'achat de diverses pièces pour l'équipement à neige des deux déneigeuses, au montant de 3 657,45\$, plus les taxes applicables ;
- Réusitech, pour la réparation de l'incendie du filage du VO-1201, au montant de 1 954,50\$, plus les taxes applicables ;
- Réusitech, pour l'installation du filage et des lumières sur la sableuse du VO-0302, au montant de 6 979,86\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

277-12-23 24. FINANCEMENT DE CHAIRES DE RECHERCHE GREMA

Il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de Monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de proposer à la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi de développer un nouveau partenariat avec le GREMA visant la fondation de deux Chaires de recherches établies au campus de l'UQAT à Amos, et ce, selon la même clé de répartition que l'entente initiale, étant entendu que toutes les municipalités de la MRC d'Abitibi devront avoir autorisées une telle dépense. **ADOPTÉE**

278-12-23 25. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne a adopté le règlement numéro 263 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QUE des affectations budgétaires doivent être faites afin de combler les postes budgétaires déficitaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

Transferts budgétaires :

- Un montant de 3 900\$ du surplus du poste « taxes générales » (01-21111-000) au poste « Internet administration » (02-13000-335) ;
- Un montant de 702\$ du surplus du poste « cotisation et abonnement » (02-11000-494) au poste « aliments divers » (02-13000-610) ;

- Un montant de 2 102\$ du surplus du poste « taxes générales » (01-21111-000) au poste « Fourniture de bureau administration » (02-13000-670) ;
- Un montant de 6 500\$ du surplus du poste « taxes générales » (01-21111-000) au poste « outils et accessoires de voirie » (02-32000-643) ;
- Un montant de 920\$ du surplus du poste « électricité garage hiver » (02-33000-681) au poste « électricité garage été » (02-32000-681) ;
- Un montant de 3 640\$ du surplus du poste « entretien et réparation pépinière hiver » (02-33001-525) au poste « entretien et réparation pépinière été » (02-32003-525) ;
- Un montant de 3 800\$ du surplus du poste « taxes générales » (01-21111-000) au poste « entretien et réparation de camionnette » (02-32005-525) ;
- Un montant de 1 317\$ du surplus du poste « taxes générales » (01-21111-000) au poste « entretien et réparation saleuse » (02-32008-525) ;
- Un montant de 8 098\$ du surplus du poste « autres revenus » (01-27999-000) au poste « entretien et réparation Inter hiver » (02-33000-525) ;
- Un montant de 2 226\$ du surplus du poste « autres revenus » (01-27999-000) au poste « sel à neige » (02-33000-622) ;
- Un montant de 7 060\$ du surplus du poste « taxes générales » (01-21111-000) au poste « carburant machinerie hiver » (02-33000-631) ;
- Un montant de 4 992\$ du surplus du poste « quote-part aéroport » (02-37100-951) au poste « plaque de rue » (02-35500-649) ;
- Un montant de 1 373\$ du surplus du poste « location terrain de camping » (01-23472-000) au poste « pièce et accessoire camping » (02-62200-641) ;
- Un montant de 970\$ du surplus du poste « autres revenus » (01-27999-000) au poste « électricité du centre communautaire » (02-70120-681) ;
- Un montant de 4 602\$ du surplus du poste « employé patinoire » (02-70130-141) au poste « entretien et réparation de patinoire » (02-70130-141) ;
- Un montant de 3 805\$ du surplus du poste « employé été » (02-70151-141) au poste « entretien et réparation parc » (02-70150-522) ;
- Un montant de 986\$ du surplus du poste « entretien et réparation Dispensaire » (02-70251-522) au poste « internet Dispensaire » (02-70251-335) ;
- Un montant de 2 032\$ du surplus du poste « projets ADL » (01-27903-000) au poste « fonds développement local » (02-70190-690) ;

ADOPTÉE

26. AFFAIRES NOUVELLES

278-12-23 26.1 SOUMISSION DE L'ARSENAL (CMP MAYER)

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de procéder à l'achat de 4 chapeaux de pompier pour un montant de 2 240\$ plus les taxes applicables et d'affecter cette dépense au compte « Équipement pompiers », au poste budgétaire 02-22000-725. **ADOPTÉE.**

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions de l'assistance.

279-12-23 28. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Annie Grandmont de lever la séance à dix-neuf heures trente-six minutes (19 h 36).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Comeau
Maire

Chantal Lessard
greffière-trésorière adjointe